

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 119

présenté par
M. Straumann et M. Furst

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 5, supprimer les mots :

« et Lorraine ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 11 :

« - Lorraine et Champagne-Ardenne ; ».

III. – En conséquence, compléter l’alinéa 14 par les mots :

« et Picardie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le maintien de la région Alsace permettra la création d’une collectivité unique, le conseil d’Alsace, fusionnant les conseils généraux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la région Alsace. Le rattachement de la Picardie au Nord-Pas-de-Calais est cohérent.